



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 41260

#### Texte de la question

M. Leonce Deprez attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les preoccupations exprimees par les comites de pilotage des dix-huit ateliers de pedagogie personnalisee de la region Nord-Pas-de-Calais. Ces APP proposent des plans de formation de courte duree complementaires. 10 812 personnes ont beneficie de cette formation en 1995, 6 297 de plus de vingt-six ans et 4 315 de seize a vingt-cinq ans. Cette prestation est financee par la region (53,51 p. 100) et par l'Etat (34 p. 100). En effet, ces derniers deplorent le gel des credits par le ministere du budget (20 p. 100) en 1996 qui a conduit les equipes a fonctionner avec 83 p. 100 des ressources. De ce fait, ils craignent a l'avenir de ne pouvoir assumer leur mission d'autant plus que le desengagement de l'Etat n'entraîne pas une compensation automatique des autres financeurs. Il demande quel arbitrage a ete rendu sur ce dossier et si une concertation s'est etablie avec la region.

#### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souligne l'interet de l'action des ateliers de pedagogie personnalisee (APP) dans le domaine de la formation individualisee aupres de publics qui rencontrent des difficultes d'insertion sociale et professionnelle. Il attire l'attention sur les difficultes de fonctionnement de ces sites de formation, liees a la diminution du financement de l'activite des APP sur le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (FFPPS). Les APP presentent une formule interessante au sein de l'ensemble de l'offre de formation en direction des demandeurs d'emploi et des publics de faible niveau. Ce sont des lieux permanents de formation ouverts, base sur une organisation d'entrees et de sorties permanentes, developpant une reponse de formation individualisee, flexible et ajustee aux stricts besoins des personnes. L'action des APP se caracterise par son principe d'economie : une economie de temps pour les personnes en formation (un temps de formation limite dans sa duree et defini contractuellement en fonction du projet professionnel, des objectifs de formation et de l'evaluation individuelle prealable) ; une economie de moyens dans le fonctionnement (pas d'equipement lourd, une equipe permanente restreinte). Enfin, les APP sont en mesure d'accueillir des publics divers par leurs situations, leurs statuts et leurs projets. Or, si les APP beneficient d'un financement sur le FFPPS, celui-ci ne concerne qu'une partie du public potentiel susceptible d'etre forme en APP. Ainsi, les APP, mis en place au niveau local, doivent rester ouverts aux commandes de formation emanant d'autres financeurs tels que les collectivites territoriales, les entreprises et les organismes collecteurs agrees pour les publics qui les concernent. Les APP sont encourages a perseverer dans cette voie de diversification de leur financement. La diminution de credits du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (FFPPS) consacres aux APP, constatee pour 1996, s'inscrit dans les mesures d'economies budgetaires souhaitees par le Gouvernement. L'enveloppe budgetaire a fait l'objet d'un gel budgetaire au meme titre que les autres lignes du FFPPS. Les procedures d'application de ce gel budgetaire ont entraine des modifications du calendrier de mise a disposition des credits au niveau national. Toutefois, le ministere a fait un effort particulier pour accelerer les reports de credits 1995 en 1996 et effectue en 1996 une avance des concours provenant du FSE transitant par l'Etat. Il convient de preciser que l'integralite des credits consacres a l'activite de formation des APP pour 1996 a ete deleguee aux services regionaux. Les conventions de formation ont, a ce jour, ete etablies par les directeurs

regionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP). La preoccupation du ministere du travail et des affaires sociales est d'assurer a l'ensemble de l'offre de formation travaillant en partie sur les credits publics les conditions d'une activite correcte.

## Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41260

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 15 juillet 1996, page 3800

**Réponse publiée le :** 16 septembre 1996, page 4987